

Vers un groupement de producteurs forestiers en Cévennes

par Jean-Pierre LAFONT*

Créées par la Loi Forestière de décembre 1985 les Groupements de producteurs forestiers ne constituent pas un nouveau statut juridique mais plutôt un "label". Leur spécificité réside dans la fixation de règles de discipline, la présence de normes de qualité en contre partie de l'attribution prioritaire de certaines aides publiques.

Chaque groupement est doté d'un Règlement commun de gestion se présentant sous la forme d'un ensemble de fiches de traitement sylvicole.

Les propriétaires de moins de 10 ha désireux d'obtenir la garantie de bonne gestion pour bénéfi-

cier d'aides publiques s'engagent à respecter les recommandations sylvicoles prévues sur la fiche de l'opération subventionnée choisie.

Au cours de l'année 1987, la Coopérative La Forêt Privée Lozérienne et Gardoise a mené une étude sur la création éventuelle d'un groupement de producteurs forestiers dans la région des Cévennes gardoises et lozériennes, (zones du pin maritime et du pin laricio), groupement dont le support serait la coopérative existante. Les lignes qui suivent veulent préciser les renseignements recueillis au cours des différentes enquêtes.

Les blocages à une meilleure gestion de la forêt vu par les propriétaires

(Dépouillement des 134 réponses reçues à un questionnaire adressé à 497 propriétaires)

Les blocages ressentis par les propriétaires sont par ordre d'importance décroissante :

- le peu de moyens financiers à consacrer à la forêt (60 % des réponses)
- la faible valeur des bois (53 %)
- la faible taille et la dissémination des propriétés (50 %)

- l'absence de chemins d'accès (48 %)
- le manque de connaissances sylvicoles (30 %)
- l'imprécision des limites des propriétés (35 %)
- les difficultés de vente des bois dans des conditions satisfaisantes (33 %)
- l'indivision des propriétés dans le cas de succession non réglée (8 %)

Les attentes des propriétaires

Les 134 réponses reçues permettent de classer également par ordre d'importance les attentes des propriétaires vis à vis d'un éventuel Groupement de producteurs forestiers :

- Aide à la vente des bois (estimation précise du volume et de la

valeur, garantie de paiements, etc) : 46 % des réponses

- Appui à la gestion forestière (établissement et suivi de projets de reboisement et d'amélioration des bois existants, éclaircies...) : 45 %

- Conseils d'ordre général (techniques, juridiques, économiques...) : 37 %

- Obtention d'aides publiques pour la réalisation des projets de mise en valeur : 30 %

Les souhaits de l'aval

Les exploitants forestiers et scieurs s'approvisionnant sur le secteur d'étude ont été associés à la réflexion. Leurs préoccupations essentielles concernent :

- le problème de la desserte : tant au point de vue des pistes forestières permettant l'accès aux massifs de grumiers ou/et des tracteurs de débardage que du réseau routier présentant des "points noirs" (tonnage limité, gabarit non adapté...)

- le type de produit souhaité : il dépend bien sûr de l'activité principale de l'entrepreneur : mais la qualité et les gros bois sont les plus recherchés, les scieurs souhaitent un diamètre de 40 cm et plus pour le pin maritime.

- le volume optimal d'un lot : il serait de l'ordre de 350 à 500 m³.

Les propositions de la structure

Au terme de la réflexion conduite pour la création éventuelle d'un Groupement de producteurs forestiers, diverses interrogations subsistent et des aménagements devraient semble-t-il être envisagés pour rendre attractif et améliorer les chances de succès du dispositif.

- Instauration d'aides spécifiques à la structure et aux adhérents en contre-partie des contraintes et engagements souscrits.

- En particulier des aides aux petites surfaces devraient voir le jour à moins que l'on ne permette aux G.P.F. d'intervenir en maître d'ouvrage délégué pour le compte de divers propriétaires.

- Il conviendrait aussi de préciser comment, par qui et avec quels moyens sera assumée la charge du suivi et du contrôle des engagements pris par les propriétaires bénéficiant des aides publiques.

J.P.L.

* Directeur de la Coopérative LA FORET PRIVEE Lozérienne et Gardoise